ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER L'UTILISATION DES PHYTOS

Actualités Ecophyto Franche-Comté

Lettre de liaison n°9 – Mars 2013

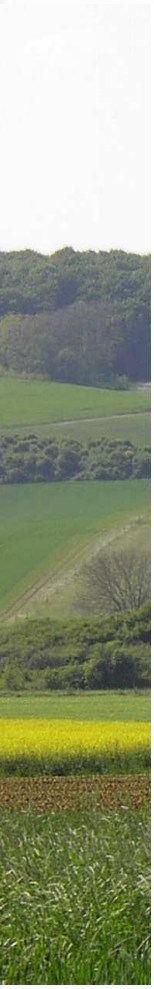

A compter du 1er octobre 2014, tout utilisateur de produit phytosanitaire, à titre professionnel en compte propre, devra justifier de la détention d'un certificat individuel appelé « Certiphyto ».

Ainsi tous les agriculteurs qui souhaiteront acheter un produit phytosanitaire, même occasionnellement, devront présenter ce document au vendeur.

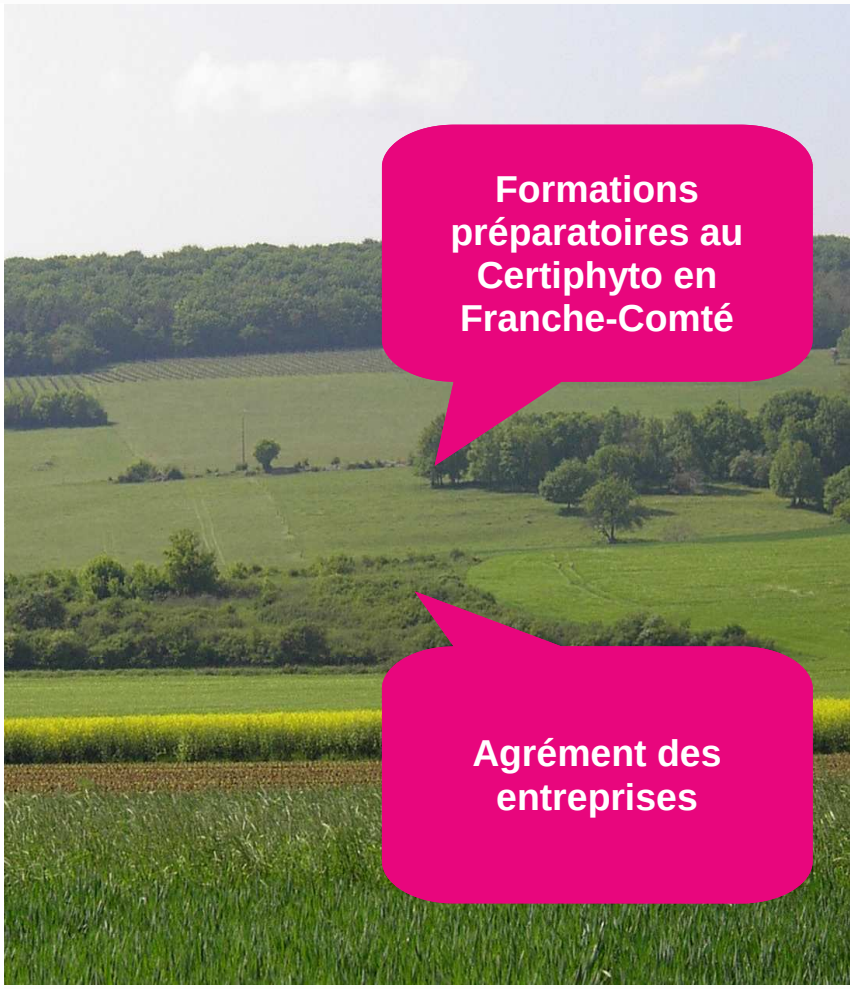

La Franche-Comté s'engage

Au 15 février, **3 500 personnes ont suivi une formation ou un test** permettant l'obtention du certificat individuel Certiphyto.
2 948 certificats ont été délivrés dont 84% en exploitation agricole.
400 personnes ont suivi une formation et n'ont pas encore réalisé leur demande.

Type de certificat	Nombre de personnes ayant participé à une formation ou un test
Décideur exploitation agricole	2454
Opérateur exploitation agricole	22
Décideur Travaux et Services	69
Opérateur Travaux et Services	51
Conseil	64
Distribution, vente produits grand public	247
Distribution, vente produits professionnels	41

Département	Nombre de certificats délivrés	Dont nombre de certificats Décideur Exploitation Agricole
Doubs	679	516
Jura	1 021	883
Haute-Saône	1 145	996
Territoire de Belfort	103	59
Région	2 948	2 454

Rencontre avec ... Corinne Gabiot, responsable qualité, Interval

Aujourd'hui, la distribution, le conseil et la préconisation de produits phytosanitaires vivent une grande réforme. Selon l'administration, l'objectif est d'« apporter l'assurance aux agriculteurs que les conseillers prennent bien en compte toutes les dispositions nécessaires à une préconisation objective, rationnelle, adaptée au contexte de l'exploitation et intégrant les objectifs de protection de l'environnement »
A partir d'octobre 2013, toutes les entreprises de distribution à des professionnels ainsi que les entreprises fournissant du conseil sur les produits phyto devront être agréées. Comment INTERVAL s'organise-t-elle pour mettre en place cette nouvelle réglementation ?

La mise en place du nouvel agrément a débuté en août dernier par la demande d'agrément adressée à la DRAAF et par une contractualisation réalisée avec un organisme certificateur.
Le périmètre du nouvel agrément recouvre pour nous :

- le conseil et la distribution de produits phytopharmaceutiques au grand Public, ce sont donc 27 magasins JARDIVAL qui sont concernés,
- le conseil et la distribution de produits phytopharmaceutiques aux professionnels, 52 dépôts INTERVAL et GIROUX et 26 magasins JARDIVAL.

Depuis les années 2000, INTERVAL et sa filiale GIROUX se sont fortement engagées dans des démarches de certification volontaires : certification Iso 9001, certification du conseil technique, charte du conseil coopératif, etc. Nous n'avons pas attendu la réforme de l'agrément pour tracer nos conseils, développer une agriculture raisonnée, former notre personnel et pousser nos adhérents à se former.

Notre personnel est équipé de logiciels informatiques pour assurer la traçabilité du conseil et le suivi des itinéraires culturaux. Nous participons activement au réseau du Bulletin de Santé du Végétal Grandes Cultures (BSV), aux comités de pilotages régionaux (Groupe Régional d'Expertise Nitrate, bassins versants), exploitations pilotes. Nous utilisons des références locales ou issues de notre service expérimentation. Nos conseils intègrent les attentes technico économiques des agriculteurs, les aspects réglementaires et environnementaux (méthodes alternatives…). Nous développons des outils de communication et de décision pour nos adhérents et clients (guide et flashs techniques, visites d'essais, modélisation…).
Toutes ces actions déjà mises en place sont des exigences du nouveau référentiel.
Notre audit d'agrément est planifié à fin mai pour la partie PRO. Il nous reste donc quelques mois pour finaliser notre conformité en travaillant notamment sur la mise aux normes de nos locaux de stockage phytos, la communication sur le port des équipements individuels, la lecture des étiquettes et quelques exigences documentaires…
Tous les employés de la coopérative et de sa filiale GIROUX sont mobilisés au quotidien pour pérenniser nos certifications et pour l'obtention prochaine du nouvel agrément de l'entreprise. **Le nouvel agrément est une étape supplémentaire, mais incontournable.** Nous avons formé au nouveau Certiphyto par QCM 60 magasiniers à la vente de produits phytopharmaceutiques (PPP), 14 techniciens aux conseils de PPP pour répondre aux attentes des différents référentiels. La mise en place du nouvel agrément n'est donc pas pour INTERVAL et GIROUX une révolution en soit.

Le nouvel agrément pour la distribution de produits phytosanitaires inclut également la vente de produits grand public. Vos magasins JARDIVAL sont donc concernés ?

Depuis Janvier dernier, nos 27 magasins JARDIVAL ont entrepris la démarche d'agrément pour la vente, le conseil et la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination du grand public.
Ces mêmes magasins seront à nouveau audités en mai pour obtenir l'agrément pour la délivrance, le conseil et la vente de produits phytos aux professionnels (mairies, entreprises espaces verts…)

Lors de cette mise en place nous avons dû repenser la disposition des linéaires de produits phytopharmaceutiques au sein des magasins ainsi que celles des stockages des produits dans les réserves : par exemple une des exigences impose 2 zones de ventes de produits phytopharmaceutiques, une pour les produits « professionnels », l'autre pour les produits « amateurs », qui doivent se trouver à plus de 1,75 m des rayons alimentations humaine ou animale.

Nous avons modifié la signalétique du rayon phytos afin de la rendre le plus compréhensible possible pour le client : identification des grandes familles de produits, et surtout mise en avant des solutions alternatives.
Une communication forte pour sensibiliser les clients aux bonnes pratiques d'emploi des produits, au port des équipements de protection individuelle, aux méthodes alternatives. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur des brochures Jardiner Naturellement (association à laquelle nous adhérons depuis sa création).
Les PPP ne peuvent êtres délivrés et conseillés que par des personnes possédant un DAPA en cours de validité ou un Certiphyto : nous avons donc fait passer 70 Certiphyto à nos salariés JARDIVAL afin de répondre à cette exigence, certains salariés ont cumulé 2 qualifications : ventes produits phytopharmaceutiques professionnels et vente produits phytopharmaceutiques grand public. Dans le même temps, nous avons sensibilisé le personnel ne se trouvant pas directement en lien avec ce rayon mais pouvant rentrer en contact avec les PPP, comme les caissières par exemple.
La mise en place de ce nouvel agrément ne fait que renforcer la cohésion et l'unification de nos points de vente grand public (JARDIVAL) ou de distribution aux professionnels (dépôts INTERVAL et GIROUX). Cette mise en place nous a confirmé la forte implication du personnel (100% de réussite sur 144 Certiphyto par QCM). Enfin et surtout, elle apportera à nos adhérents et clients la sécurité et la qualité du conseil délivré par nos techniciens et vendeurs.

Certiphyto, obligatoire à compter:

- **du 1er octobre 2014 pour les agriculteurs**
- **du 1er octobre 2013 pour la prestation de service** (dans le cadre de l'agrément)

2 jours de formation pour tout savoir sur les produits phytosanitaires

Après avoir posé un diagnostic des pratiques des participants, les formateurs alternent des séquences théoriques, des échanges d'expériences, des visites.
Organisés en réseau régional, tous les intervenants mutualisent le meilleur de leurs expériences de terrain: connaissance des agriculteurs, des productions, des conditions de culture, des produits, de la réglementation. La formation est interactive: les formateurs adaptent leurs interventions en prenant en compte des témoignages de situations rencontrées par les stagiaires.

Pour les exploitants agricoles, la formation est intégralement prise en charge par les fonds VIVEA, France AgriMer et FEADER et est donc encore gratuite à ce jour.

Bénéficier d'un crédit d'impôt

Tout chef d'entreprise au régime du bénéfice réel peut bénéficier d'un crédit d'impôt lorsqu'il va en formation. Celui-ci est calculé sur la base du SMIC horaire dans la limite de 40 heures par an. Les associés de sociétés de personnes et les sociétés commerciales (SARL, SA...) sont également concernés par le dispositif. A titre d'exemple, pour un exploitant agricole assujetti à l'impôt sur les sociétés qui a effectué 14 heures de formation en 2012, le crédit d'impôt s'élèvera à 131.06 € (14 h x 9.40 € - SMIC horaire 2012) imputable soit sur l'impôt sur le revenu, soit sur l'impôt sur les sociétés.

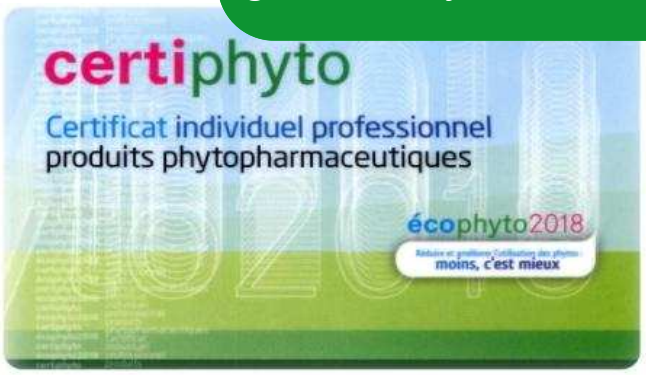

Se faire remplacer sur son exploitation

Vous pouvez vous faire remplacer pendant votre formation, pensez à contacter les services de remplacement de votre département. Une convention vous permettant de réduire le coût de ce service a été signée avec VIVEA.

Pour participer à une formation, tant qu'elles sont encore gratuites, contactez un organisme de formation de la région:

Jura	ADFPA CFPPA Montmorot FR MFR	03 84 35 14 30 03 84 87 20 02 03 81 80 33 72
Doubs	AIF CFPPA Chateaufarine FR MFR Levier Agri Formation	03 81 65 52 52 03 81 41 96 40 03 81 80 33 72 03 81 89 58 58

Haute-Saône	AFPASA CFPPA Vesoul FR MFR	03 84 77 14 38 03 84 96 85 20 03 81 80 33 72
Territoire de Belfort	CFPPA Valdoie	03 84 58 49 69

Beaucoup d'agriculteurs ayant suivi une formation n'ont pas encore reçu leur Certiphyto car ils n'en ont pas encore fait la demande.

Suite à votre formation, pensez à effectuer votre demande d'obtention de certificat individuel produits phytopharmaceutiques sur le site « mon.service-public.fr ».

En effet, suite à votre formation ou l'obtention de votre diplôme, vous devez réaliser une demande en ligne pour la délivrance du certificat et faire parvenir par courrier à la DRAAF votre attestation de formation ou une copie de votre diplôme.

Mode d'emploi pour vous aider dans votre démarche

1. Créer un compte sur mon.service-public.fr

Se connecter sur le site http://mon.service-public.fr/
Il faut s'inscrire lors de la première connexion.
Pour cela, vous avez besoin d'une adresse mail et vous définissez un identifiant et un mot de passe à conserver.

2. Rechercher la rubrique « les démarches »

Dès que le compte est créé, vous avez accès à une première page.

Saisir **certificat individuel** dans Rechercher
Une nouvelle fenêtre apparaît. Cliquer alors sur « **Produits phytopharmaceutiques—Demande de certificat individuel professionnel »**

3. Accéder à la demande de certificat individuel

Après avoir cliqué sur **« Produits Phytopharmaceutiques-Demande de certificats individuel professionnel »** une nouvelle fenêtre apparaît, il faut descendre tout en bas de cette nouvelle fenêtre.

4. Saisir les informations pour effectuer votre demande de certificat

Vous pouvez maintenant suivre les indications pour remplir le formulaire afin d'effectuer votre demande de certificat.

5. Transmettre la demande à votre DRAAF

Quand vous arrivez à la dernière opération (Récapitulatif), vérifiez que toutes les informations sont bien saisies.

Si toutes les informations sont justes **vous devez transmettre votre demande électronique** à la DRAAF (case bleue en bas de la page)

Une nouvelle page s'ouvre et vous confirme que votre demande a bien été transmise.

6. Transmettre la demande à votre DRAAF:

ATTENTION !

Transmission postale : Vous devez envoyer à la DRAAF soit :

- votre attestation pour demander le certificat individuel remis par votre organisme de formation. **Cette attestation doit être signée par l'organisme de formation et vous.**
- OU une photocopie du diplôme dans le cas où vous avez un diplôme de moins de cinq ans permettant l'accès au certificat individuel.

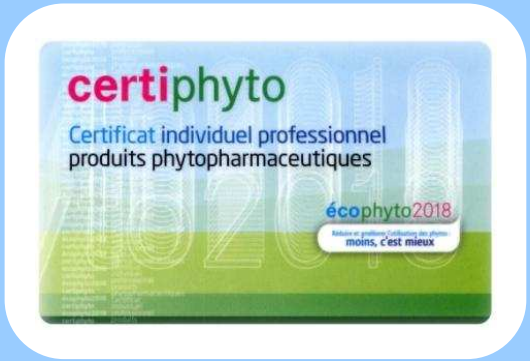

La notice explicative complète est en ligne sur le site de la DRAAF :
http://draaf.franche-comte.agriculture.gouv.fr/Certificat-individuel

Pour vous accompagner dans votre démarche, vous pouvez contacter votre organisme de formation.

Un agrément pour toutes les entreprises de distribution, d'application ou de conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires

Les activités dont la pratique est soumise à agrément sont :

1/ La **distribution des produits phyto à des utilisateurs professionnels**

2/ **La distribution des produits phyto à des utilisateurs non professionnels**

3/ L'application en **prestation de service** de produits phyto

4/ **Le conseil indépendant** de toute activité de vente.

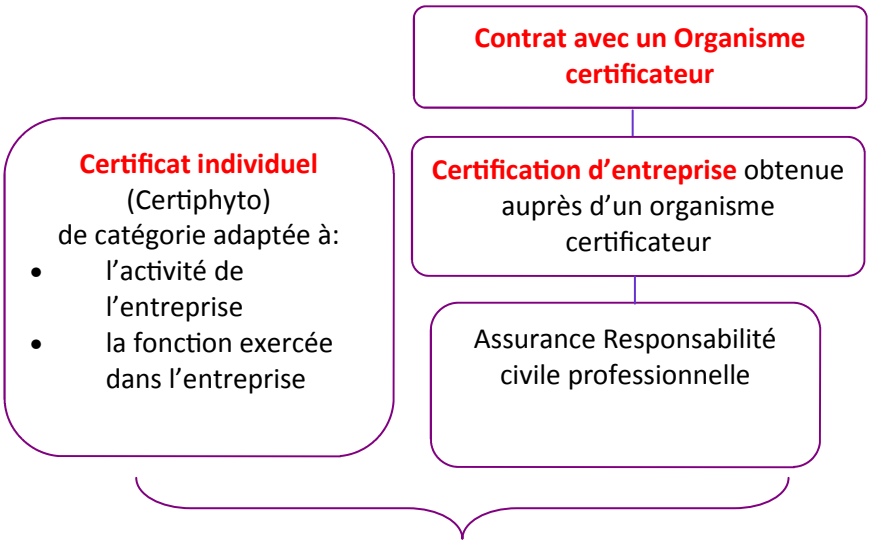

Le Ministère chargé de l'agriculture publie sur son site internet la liste des organismes qui réalisent la certification d'entreprise : http://agriculture.gouv.fr/oc-agrement-phyto

Un basculement progressif entre l'ancien et le nouvel agrément jusqu'en octobre 2013 ?

Des dispositions transitoires permettent le basculement progressif dans le nouveau dispositif
Pour les entreprises d'application en prestation de service et de distribution à des professionnels qui sont déjà agréées:

Jusqu'au 30 septembre 2012	À partir du 1er octobre 2012	À partir du 1er octobre 2013
-être assurée (assurance responsabilité civile professionnelle) -une personne sur 10 concernée par l'activité détentrice du Certiphyto	-être assurée (assurance responsabilité civile professionnelle) -une personne sur 10 concernée par l'activité détentrice du Certiphyto - avoir signé un contrat avec un OC	-être assurée (assurance responsabilité civile professionnelle) -toutes les personnes détentrices d'un certificat individuel -avoir obtenu la certification délivrée par l'OC - avoir signé un contrat avec un OC

Le DAPA n'existe plus

Depuis le 1er janvier 2012, le certificat DAPA n'est plus délivré, il est **remplacé par le Certiphyto.**

Toutefois, les titulaires d'un DAPA en cours de validité bénéficient d'une équivalence automatique de celui-ci avec le Certiphyto correspondant à leur activité professionnelle, et ce jusqu'à échéance de leur certificat DAPA. Il leur appartiendra de demander le renouvellement de leur certificat individuel dans les 3 mois avant sa date d'échéance.

Foire aux questions

Je suis chef d'exploitation, j'applique des produits phyto sur mon exploitation agricole ainsi que chez mon voisin dans le cadre de l'entraide ? Ai-je besoin d'un certificat individuel (ou Certiphyto) ?

Tout agriculteur, chef d'exploitation doit à compter du 1er octobre 2014 disposer d'un certificat individuel (CI) « décideur en exploitation agricole » pour l'application de produits phyto. L'application de produits phyto, avec possession d'un CI « décideur en exploitation agricole », chez un tiers à titre gratuit dans le cadre de l'entraide ne nécessite pas l'obtention d'un CI « décideurs en travaux et service ». Un contrat d'entraide doit être formalisé et le prestataire doit avoir une assurance responsabilité civile professionnelle (code rural art. L.325-1, L.325-2, L.325-3)

Je suis chef d'exploitation, j'applique des produits phyto sur mon exploitation agricole ainsi que chez mon voisin en prestation de service ? Ai-je besoin d'un certificat individuel (ou Certiphyto) ?

Tout agriculteur, chef d'exploitation qui applique des produits phyto sur son exploitation, doit, à compter du 1er octobre 2014, disposer d'un certificat individuel (CI) « décideur en exploitation agricole ». Il est valable 10 ans. L'application de produits phyto chez un tiers à titre onéreux dans le cadre d'une prestation de service nécessite l'obtention d'un CI « décideur en travaux et services ». Il est valable 5 ans et sera obligatoire dès le 1er octobre 2013. **Il doit en outre faire agréer son entreprise.**

Un salarié applique des produits phyto dans une entreprise de travaux agricoles de façon occasionnelle. Doit-il avoir un certificat individuel ?

Dans la mesure où le salarié de l'entreprise réalise une activité d'application de produits phyto, le salarié doit disposer d'un certificat individuel (CI) en fonction de son niveau de responsabilité dans l'entreprise :
- s'il est décideur, la catégorie du CI doit être « décideur en travaux et services »
- s'il est opérateur, la catégorie du CI doit être "opérateurs en travaux et services »

A noter que le CI décideur, vaut le CI opérateur ; mais le CI opérateur ne vaut pas le CI décideur.

Vos contacts Ecophyto en Franche-Comté:

- **Pauline Murgue,**
Chambre régionale d'Agriculture de Franche-Comté,
Valparc—Espace Valentin est
25048 Besançon cedex
03 81 54 71 76

- **Karin Afflard**
DRAAF—SRAL
Immeuble Orion
191 rue de Belfort
25043 Besançon Cedex
03 81 47 73 84

Directeur: Pascal Werlhé
Directeur de publication: P. Guillemard
Rédaction: P. Murgue, K. Afflard, J. De Sesmaisons
Composition: P. Murgue

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE FRANCHE-COMTÉ

ONEMA
Office national de l'eau et des milieux aquatiques